

Département du Calvados

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
2 rue d'Yverdon
14210 EVRECY**

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 24 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle polyvalente de Vacognes-Neuilly, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Hubert PICARD, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 18 février 2022

Date d'affichage : 18 février 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Michel BANNIER est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Sylvain COLINO, Philippe LANDREIN, Régis COLLET, Alain GOBE, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Carole ROPERT, Franck ROBILLARD, Laurence ADAM, Bernard ENAULT, Sylvie BLANCHER, David GUESNON, Laurence LEGRIS, Jérôme LEBOUTEILLER, Patrick DENOYELLE, Yannick LE GUIRIEC, Hubert PICARD, Nicole POUTREL, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Jean-Luc MOTTAIS, Laurent PAGNY, Didier BERTHELOT, Alain MAUGER, Marie-Laure DENIS, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Christophe MORIN, Michel BANNIER, Sophie PHELIPEAU.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Françoise PARIS, Cyrielle DUFOUR, Eric BURNEL, Dominique ROSE, Anne SAINT JAMES, Patrick HILDE, Béatrice DESMOUCEAUX.

Étaient absents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Olivier BAYRAC, Christophe BRAUD.

Pouvoirs :

Françoise PARIS à Sylvain COLINO

Cyrielle DUFOUR à Alain GOBE

Eric BURNEL à Bernard ENAULT

Dominique ROSE à Hubert PICARD

Anne SAINT-JAMES à Jean-Luc MOTTAIS
Béatrice DESMOUCEAUX à Christophe MORIN

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoir : 6
Nombre de suffrages exprimés :
VOTE :

Avant de procéder à l'examen des points à l'ordre du jour, le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir observer une minute de silence en hommage à Monsieur Roger ENTFELLNER décédé le 12 février 2022, lequel a été le premier président de la communauté de communes de janvier 2002 à avril 2014.

Il est ensuite demandé aux conseillers communautaires de se prononcer sur le compte rendu de la réunion du 27 janvier 2022. Aucune remarque n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/009 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.
--

En application de l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui comprennent une commune de 3.500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires est exposé au conseil communautaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget.

Même si la communauté de communes n'est pas tenue à cette obligation, il a paru opportun de pouvoir débattre des orientations budgétaires qui permettront d'élaborer le budget primitif.

Ce rapport donne lieu à un débat en conseil communautaire sur la base du document joint.

Le conseil communautaire :

- **PREND** acte du Débat d'Orientation Budgétaire

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle polyvalente de Vacognes-Neuilly, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Hubert PICARD, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 18 février 2022

Date d'affichage : 18 février 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Michel BANNIER est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Sylvain COLINO, Philippe LANDREIN, Régis COLLET, Alain GOBE, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Carole ROPERT, Franck ROBILLARD, Laurence ADAM, Bernard ENAULT, Sylvie BLANCHER, David GUESNON, Laurence LEGRIS, Jérôme LEBOUTEILLER, Patrick DENOYELLE, Yannick LE GUIRIEC, Hubert PICARD, Nicole POUTREL, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Jean-Luc MOTTAIS, Laurent PAGNY, Didier BERTHELOT, Alain MAUGER, Marie-Laure DENIS, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Christophe MORIN, Michel BANNIER, Sophie PHELIPEAU.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Françoise PARIS, Cyrielle DUFOUR, Eric BURNEL, Dominique ROSE, Anne SAINT JAMES, Patrick HILDE, Béatrice DESMOUCEAUX.

Étaient absents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Olivier BAYRAC, Christophe BRAUD.

Pouvoirs :

Françoise PARIS à Sylvain COLINO

Cyrielle DUFOUR à Alain GOBE

Eric BURNEL à Bernard ENAULT

Dominique ROSE à Hubert PICARD

Anne SAINT-JAMES à Jean-Luc MOTTAIS

Béatrice DESMOUCEAUX à Christophe MORIN

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 30

Nombre de pouvoir : 6

Nombre de suffrages exprimés : 36

VOTE : 36

DELIBERATION N°2022/010 : ZONE D'ACTIVITE LA CROIX BOUCHER A EVRECY – 2EME TRANCHE : CESSION DU LOT E1 A LA SCI SOFFRED.

VU l'avis de France Domaine du 26 janvier 2021 (ci-joint en annexe)

En application de la délibération n° 2018/002 du 25 janvier 2018 autorisant le Président à signer les actes de vente des terrains de la zone d'activités « La Croix Boucher 2 », un compromis a été signé avec la SCI SOFRED le 18 mars 2021 portant sur le lot E2 d'une superficie de 5 669m².

Dans le cadre d'un projet de développement du supermarché par les prochains repreneurs de cet établissement, ces derniers souhaitent également se porter acquéreurs de l'ilot E1 cadastré ZA 714 d'une superficie de 2 986 m², que nous réservions au stationnement du pôle culturel.

Alors que les dispositions du PLU permettent la mutualisation des stationnements pour les équipements publics, que les acquéreurs proposent d'aménager et d'entretenir sur cet ilot un stationnement comprenant environ 80 places et d'en laisser le libre accès permanent aux usagers du futur pôle culturel, nous vous proposons d'accepter la cession de cet ilot dans les conditions suivantes :

- Cession à l'euro symbolique
- Servitude d'usage permanente et perpétuelle du stationnement pour les usagers du pôle culturel
- La SCI SOFRED restant propriétaire et en charge du bon entretien du stationnement

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de la cession de l'ilot E1 à la SCI SOFRED dans les conditions précitées
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent et effectuer les démarches nécessaires

DELIBERATION N°2022/011 : REPRISE EN REGIE DES DEUX ECOLES DE MUSIQUE ET DANSE DU TERRITOIRE.

Depuis 2019, les élus de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon se sont engagés dans une structuration de la politique culturelle de territoire, en cohérence avec les besoins des usagers et des opérateurs culturels historiques de proximité. Le contrat de développement culturel de territoire (CDCT), signé en 2020 avec le Département du Calvados dans ce cadre-là, intègre l'accompagnement du développement des enseignements artistiques comme un des axes structurants de la politique culturelle de la CCVOO.

Concernant les enseignements artistiques, depuis déjà quelques années, les membres bénévoles de l'association gérant l'école de musique Orne Odon (siège social situé à Evrecy), alertent la collectivité sur les difficultés pour une équipe de bénévoles de gérer un tel service d'intérêt général. Des conditions matérielles d'exercice très compliquées s'ajoutent à ce contexte, partagées par l'école de musique et de danse de Saint-Martin-de-Fontenay (syndicat mixte) et auxquelles la CCVOO entend répondre avec l'inscription dans son projet de territoire, de la construction de 2 équipements au cours de la mandature.

C'est dans ce contexte que le contrat de développement culturel de territoire conclu avec le Département comportait une nécessaire analyse de la situation. Ainsi, une étude de l'offre des enseignements artistiques du territoire a été confiée au cabinet ABCD en 2020. L'objectif était de connaître et appréhender les enjeux pédagogiques et structurels pour développer une politique d'enseignements artistiques globale et transversale. Cette étude était également un préalable au maintien, sur la durée du contrat de développement culturel, des subventions départementales attribuées en 2020 au titre des enseignements artistiques.

Considérant les résultats de cette étude et son rapport de synthèse révélant les éléments suivants :

- Les atouts de l'offre d'enseignements artistiques du territoire :
 - Des structures « historiques » bien implantées
 - Plusieurs offres d'enseignements artistiques permettant une proximité pour les usagers
 - Une offre en danse relativement unique
 - Des responsables d'établissement impliqués
 - Des projets de nouveaux locaux
 - Un soutien fort de l'activité par le Département

- Les points d'amélioration :
 - Pas de lisibilité de l'offre des enseignements artistiques existante à l'échelle de la collectivité
 - Une sensibilisation en milieu scolaire sur une seule partie du territoire
 - Un trop petit nombre d'élèves par structure et une faible diversité instrumentale en musique avec un poids très important du piano/guitare qui limite le champ des possibles pour les pratiques collectives
 - Des parcours pédagogiques partiels, qui ne peuvent accompagner l'ensemble d'une pratique artistique du débutant à l'amateur confirmé
 - Une absence de tarification sociale qui limite l'accès pour les revenus les plus modestes
 - Des locaux qui freinent fortement les évolutions pédagogiques et les pratiques collectives
 - Une certaine précarité des enseignants

Cette étude met en évidence que seule la solution de la reprise en régie des deux structures permettrait de garantir le maintien de l'offre d'enseignements artistiques sur le territoire et de les inscrire au sein de la politique culturelle intercommunale

comme une composante essentielle de la pratique artistique et culturelle de la population.

Au-delà de l'enjeu primordial d'assurer la pérennité de ces activités, cette reprise en régie doit s'accompagner d'objectifs à la fois ambitieux, adaptés et réalistes. A savoir :

- Offrir un cadre pédagogique adapté aux pratiques artistiques des plus jeunes
- Accompagner les pratiques artistiques amateurs du territoire en complémentarité de la saison de spectacles vivants développée sur l'ensemble du territoire
- Elargir les disciplines et esthétiques proposées afin de répondre aux besoins de la population (développement des instruments de pratiques collectives)
- Faire correspondre le projet pédagogique des enseignements artistiques au projet de locaux
- Toucher davantage de population en sensibilisant dès le plus jeune âge et harmoniser les interventions en milieu scolaire (IMS) sur l'ensemble du territoire (répondre à la demande en constante augmentation)
- Faciliter la mutualisation des enseignants et leurs perspectives de formation

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de reprendre en régie la gestion des 2 écoles de musique du territoire relevant du ressort de l'association « Ecole de musique Orne Odon » d'une part et du « syndicat mixte de l'école de musique et de danse de Saint-Martin-de-Fontenay » d'autre part au 1^{er} septembre 2022
- **INVITE** respectivement le conseil d'administration de l'association « Ecole de musique Orne Odon » et le conseil syndical à approuver ce transfert de gestion au profit de la communauté de communes
- **APPROUVE** la dissolution qui en résulte du syndicat mixte de l'école de musique et de danse de Saint-Martin-de-Fontenay, dont la communauté de communes est membre par représentation substitution des communes de St-Martin-de-Fontenay, May-sur-Orne
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires comme celles relatives au transfert des personnels
- **PREND NOTE** que les crédits nécessaires sur l'exercice 2022 seront ouverts à l'occasion d'une décision modificative avant l'été
- **PREND NOTE** que les tarifs et modalités d'inscriptions pour la rentrée 2022 seront fixés lors d'une prochaine délibération

DELIBERATION N°2022/012 : ADOPTION DU REGLEMENT RELATIF A LA GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON.

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. La durée du temps de travail doit être harmonisée à 1.607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée délibérante pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Ces règles entrent en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition, soit le 1er janvier 2022.

Les enjeux de cette réforme pour la Communauté de Communes VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON sont pluriels :

- un enjeu règlementaire sur l'obligation pour la Communauté de Communes VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON de respecter la durée annuelle légale de 1.607 heures, à laquelle la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ne permet plus de dérogation (fins des congés extra-légaux),
- un enjeu de maintien et de qualité du service public en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers, dans un souci collectif d'efficacité de l'action publique territoriale et du service public,
- un enjeu de garantie de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Sa mise en pratique au quotidien constitue, en effet, un des facteurs garantissant pour l'ensemble des agents qualité de vie au travail, motivation et efficacité,

Ainsi, la démarche d'élaboration de ce nouveau règlement a poursuivi deux objectifs stratégiques :

- harmoniser et formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents,
- donner un cadre et des règles générales communes dans le but d'améliorer les conditions de vie au travail et de favoriser l'émergence d'une culture commune afin de maintenir l'engagement et la motivation des agents au quotidien en donnant du sens au travail.

La définition des cycles proposés par le règlement a été guidée par les souhaits/observations formulés par les agents de la Communauté de Communes VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON, à savoir que le passage aux 1.607 h permette davantage de souplesse.

C'est ainsi que le règlement relatif à la gestion du temps propose aux agents ayant des missions compatibles la possibilité de travailler sur 5 ou 4.5 jours par semaine avec des aménagements d'horaires autorisés sur plages fixes et variables. Une badgeuse sera installée à compter du 1^{er} mars 2022 pour permettre une gestion informatisée du temps de travail et un pointage des agents.

Enfin, la possibilité pour une majeure partie des agents de pouvoir bénéficier du dispositif de réduction du temps de travail (RTT) en effectuant 36h30 par semaine compensées en contrepartie par 9 jours de congés supplémentaires à l'année.

VU :

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 21,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7 – 1, 57 et 136,
- La loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
- La loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,
- La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
- Le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
- Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif aux modalités d'organisation du temps partiel.
- Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,
- Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

- Le décret 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant,
- Le décret n° 2020-1492 du 30 novembre 2020 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de solidarité familiale dans la fonction publique,
- Le décret n° 2020-1557 du 8 décembre 2020 relatif au congé de proche aidant dans la fonction publique,
- La circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,
- La délibération relative à la mise en œuvre du Compte Epargne Temps en date du 16 janvier 2017 qui sera remplacée par la présente délibération,
- La délibération relative à la journée de solidarité en date du 16 janvier 2017 qui sera remplacée par la présente délibération,
- L'avis du Comité Technique, en date du 27 janvier 2022,
- Le projet de règlement

CONSIDERANT :

- Que l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. Ainsi, la durée du temps de travail doit être harmonisée à 1607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale,
- La nécessité de maintenir un service public de qualité en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers,
- La nécessité d'harmoniser et de formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents,
- Qu'il convient d'adopter un règlement relatif à la gestion du temps de travail au sein de la Communauté de Communes VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement relatif à la gestion du temps de travail joint à la présente délibération qui entrera en application le 1^{er} mars 2022.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à celle délibération.

DELIBERATION N°2022/013 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, au 1^{er} janvier 2017 et notamment l'article 6,

Considérant la prise de la compétence enfance jeunesse par la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018, qualifiée d'optionnelle,

Le Président propose que la compétence enfance-jeunesse établisse un cadre pluriannuel permettant aux partenaires et à la collectivité de s'inscrire dans la durée, de donner de la lisibilité sur les financements, tout en veillant à la stricte maîtrise du conventionnement. Un travail en interne se poursuit à la suite de l'harmonisation de la gestion du secteur jeunesse.

Dans la continuité, une uniformisation des mises à disposition par les communes sera établie en cours d'année, en concordance avec les collectivités propriétaires des locaux.

Le Président propose de contractualiser avec l'ensemble des prestataires enfance-jeunesse sur la durée de la Convention Territoriale Globale, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Il rappelle que le conseil communautaire doit délibérer sur les montants des prestations qui seront alloués aux différents prestataires gestionnaires des ALSH et des locaux jeunes. Les montants proposés comportent la déduction des aides de la CAF versées directement aux prestataires. Les contrats de prestations de services seront harmonisés et ne pourront connaître de variation annuelle de plus de 1.5%.

Le Président informe que le modèle de convention de prestation de service type est annexé à la présente délibération. Ainsi, l'assemblée délibérante a connaissance des conditions de vérification de l'usage des deniers publics appliquées aux partenaires annuellement.

Les montants des prestations qu'il est proposé d'allouer annuellement sont les suivants :

	BP 2022 <i>(déduction CTG effectuée)</i>	BP 2023 <i>(déduction CTG effectuée)</i>	BP 2024 <i>(déduction CTG effectuée)</i>
UFCV	49 403 €	50 144 €	50 896,4 €
FAMILLES RURALES EVRECY	57 180 €	58 038 €	58 908,3 €
TRIMARAN	42 723 €	43 364 €	44 014,2 €
UNCMT	76 844 €	77 996 €	79 166,1 €
Aroéven	38 590 €	39 169 €	39 756,4 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les montants des prestations mentionnées ci-dessus
- **PRECISE** que les coûts ne pourront pas faire l'objet d'une réévaluation par les parties dans le courant de l'année,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de prestation de service d'une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2022
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la communauté de communes.

DELIBERATION N°2022/014 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu la convention financière de mise à disposition de personnel signée le 29 mars 2019 entre la Communauté de Communes CINGAL-SUISSE NORMANDE, la Communauté de Communes CŒUR DE NACRE et la Communauté de Communes VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON mutualisant les missions de la chargé.e de mission Transition énergétique et arrivant à échéance le 29 mars 2022,

Considérant que dans le cadre de la poursuite des objectifs à atteindre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoires 100% Energies Renouvelables », il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour exercer les missions de chargé.e de mission Transition énergétique à temps non complet 17.5/35^{ème} ; action inscrite dans le projet de territoire adopté le 16 décembre 2021.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 inclus.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création à compter du 1^{er} avril 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. L'emploi correspondra au grade de technicien territorial relevant de la catégorie B pour un temps de travail à temps

non complet, 17.5/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera fixée dans la limite de l'échelle indiciaire du grade de technicien territorial.

- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tout document afférent.

DELIBERATION N°2022/015 : CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DE LA REGION NORMANDIE HAIES.

Dans le cadre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (GEMAPI) et du Contrat de territoire Eau et Climat (CTEC) signé avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour la période novembre 2021-décembre 2024, la CCVOO doit mettre en place un programme d'aménagements d'hydraulique douce pour lutter contre les phénomènes de ruissellement-érosion et ainsi diminuer la pollution diffuse des cours d'eau. Parmi les aménagements d'hydraulique douce, les haies sur talus sont les plus efficaces face au ruissellement érosif.

La Région Normandie a lancé un appel à manifestation d'intérêt « Opération Normandie Haies », afin de donner aux collectivités volontaires et à leurs partenaires locaux les moyens de se mobiliser pour mettre en œuvre des actions concrètes et coordonnées pour reconquérir, gérer et valoriser durablement un réseau de haies à l'échelle de leur territoire.

Les collectivités retenues bénéficieront :

- Dans un premier temps, d'un suivi et d'un accompagnement technique personnalisé par les services de la Région et d'une première aide forfaitaire de 10 000 € pour concevoir et maturer le plan d'actions en faveur des haies (à présenter et faire approuver au plus tard le 31/12/2022)
- Dans un second temps, de la reconnaissance régionale en « Territoires Normandie Haies », permettant un accès facilité ou bonifié aux dispositifs de subvention de la Région et d'une aide forfaitaire de 80 000 € pour mettre en œuvre le plan d'actions pendant 3 ans, conditionnée à l'atteinte des objectifs de résultats définis et quantifiés

Dans le cadre de cet AMI, les projets territoriaux sélectionnés devront répondre de manière ambitieuse aux cinq axes suivants :

- Axe 1 : Préserver les haies et leurs différentes fonctions
- Axe 2 : Reconquérir des haies
- Axe 3 : Valoriser durablement les haies par des filières locales
- Axe 4 : Mobiliser et développer les partenariats autour des haies
- Axe 5 : Assurer cohérence et convergence des démarches territoriales

Le dossier de candidature de la CCVOO met notamment en avant :

- Le programme d'aménagements d'hydraulique douce qui doit permettre de planter des haies sur le territoire avec pour objectif d'améliorer la qualité de l'eau des milieux aquatiques
- Le développement de la filière bois-énergie locale pour permettre de valoriser durablement les haies d'une part, et d'atteindre l'objectif « Territoire 100% énergies renouvelables 2040 » d'autre part.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon à l'appel à manifestation d'intérêt « Opération Normandie Haies »
- **AUTORISE** le Président à déposer le dossier de candidature auprès des services de la Région Normandie pour être étudié dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- **SOLLICITE** les subventions afférentes à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES.

1) Marques territoriale

Il est présenté aux membres du conseil communautaire le visuel retenu pour représenter la marque territoriale de la communauté de communes qui sera déclinée en fonction des compétence et reprise dans les documents de communication correspondants (exemple : le tourisme, l'emploi ...)



2) Nouveau site internet

Le Président informe le conseil communautaire que le site internet de la communauté de communes a été renouvelé. Le nouveau visuel du site est présenté aux membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le Président

Hubert PICARD



